



Pū Ti'aauraae Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

EXAMEN PROFESSIONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ
DES SPÉCIALITÉS « ADMINISTRATIVE » ET « TECHNIQUE »
CADRE D'EMPLOIS « APPLICATION »
GRADE « D'ADJOINT PRINCIPAL »

CORRIGÉ

Épreuve écrite de compréhension de texte évaluée par une série de questions qui prennent appui sur un dossier comprenant 10 pages maximum. Certaines de ces questions sont d'ordre lexical et grammatical. D'autres engagent l'esprit de synthèse du candidat.

Le samedi 20 mai 2023
(Durée : 2 h 30 - coef : 2)

Ce sujet comporte 14 pages, y compris celle-ci. Veuillez vérifier que ce document est complet.

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie : ni nom ou nom fictif, ni initiales, ni numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni signature ou paraphe.

Sauf consignes particulières figurant sur le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée ou d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Les feuilles de brouillon (distribuées par le Centre de Gestion et de Formation) ne seront en aucun cas prises en compte.

Liste des documents joints :

- **Document 1 : Le dispositif « commune en santé »** **7 pages**
- **Document 2 : Carnets rouges : les demandes explosent, un coût pour la CPS
qui resserre les vis** **2 pages**
- **Corrigé des 10 questions** **3 pages**

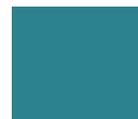
Document 1 :

Le dispositif « commune en santé »

Renforcer les dynamiques locales de santé, maintenant plus que jamais



Janvier 2022



LE DISPOSITIF « COMMUNE EN SANTÉ »

Renforcer les dynamiques locales de santé,
maintenant plus que jamais

À destination des communes de Polynésie française, ce document a pour objectif **d'accompagner le renforcement des dynamiques locales de santé** en guidant les élus locaux dans leur réflexion et en leur donnant les moyens pour agir de façon durable pour la santé de la population.



« Si la santé n'est pas une compétence obligatoire des communes, elle n'en reste pas moins une responsabilité collective et partagée »

Centre de gestion et de formation – Avenue G. Clémenceau-Immeuble Ia ora na, 3ème étage, Mamao
BP 40 267 – 98713 Papeete – tél. +689 40.54.78.10 – télécopie : +689 40.82.71.89 – examen.professionnel@cgf.pf

La santé : une responsabilité collective

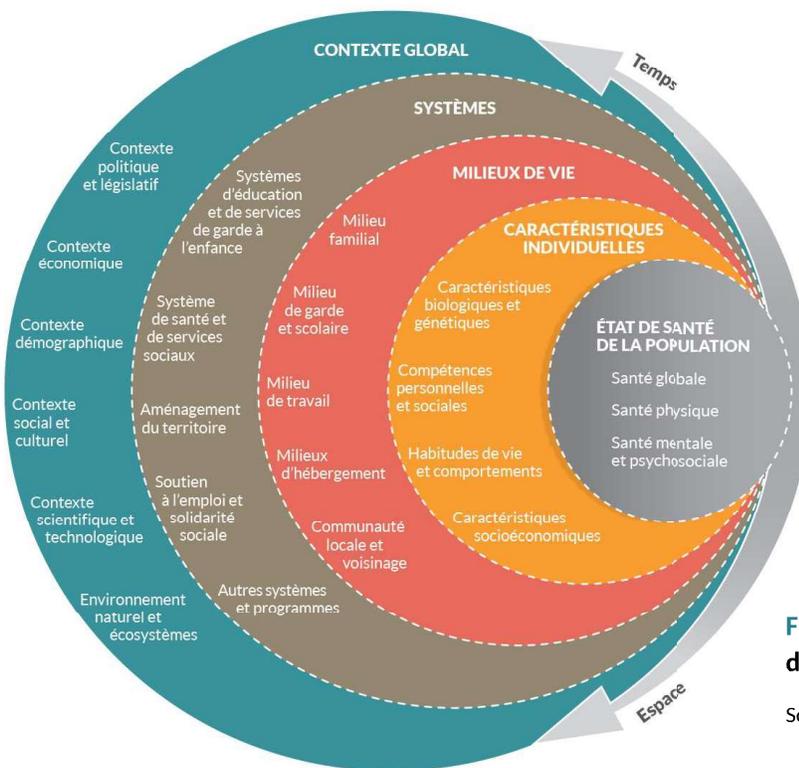
Très souvent encore, l'état de santé de la population est uniquement associé à :

- L'accès aux soins (médecins, hôpitaux, traitements)
- La responsabilité et les comportements individuels (alimentation, activités physiques, addictions, etc.)

Or, 80% de notre état de santé est lié à notre **environnement** physique et social, à nos **habitudes et conditions de vie**.

REPRÉSENTATION
DE LA SANTÉ A
DÉCONSTRUIRE

Définie par l'Organisation Mondiale de la Santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social et, pas seulement une absence de maladie ou d'infirmité », la **santé** est un concept **positif** qui dépasse la simple relation à la maladie. C'est une **ressource quotidienne** qui permet à chaque individu d'utiliser tout son **potentiel**, et qui est conditionnée par de nombreux facteurs : les « **déterminants de la santé** ».



La **promotion de la santé** vise à agir sur les déterminants de la santé sur lesquels **il est possible d'agir** : non seulement ceux liés aux **individus** (les comportements en matière de santé et les modes de vie), mais également les facteurs **sociaux, économiques, culturels ou législatifs** qui sont eux-mêmes interdépendants. Combinés, ces éléments créent **différentes conditions de vie** qui influencent la santé.

Figure 1. Carte de la santé et de ses déterminants

Source : Ministère de la santé du Québec, 2012.

EN BREF

- À l'exception des facteurs génétiques et physiologiques, il est possible **d'influencer positivement** la santé des individus en agissant à **chacun** des niveaux présentés ci-dessus.
- Chaque acteur, chaque politique publique peut agir **en faveur** de l'état de santé de la population.
- Les acteurs ont tout intérêt à agir **en synergie** et de façon **coordonnée** afin de contribuer au **meilleur état de santé possible** de la population.

Ainsi, la promotion de la santé ne relève pas seulement du secteur de la santé : elle nécessite une **collaboration multisectorielle** et une **responsabilité collective**.

Les communes : des acteurs incontournables

En quoi l'implication des communes dans la santé de leurs habitants est-elle indispensable ?



Au regard du **large champ de compétences** dont elles disposent, les communes ont le **pouvoir** d'agir sur de nombreux déterminants de la santé : l'environnement, le patrimoine culturel, l'alimentation scolaire, etc. Chaque décision prise par la commune en lien avec ses compétences a un impact potentiel sur la santé de la population, ce qui fait d'elle un acteur pouvant **agir favorablement** et **durablement** pour la santé de la population.

En effet, définis comme des **conditions essentielles** pour un développement durable, la **bonne santé** et le **bien-être** constituent l'un des 17 objectifs de développement durable (ODD) à atteindre à l'échelle mondiale d'ici 2030. S'inscrire dans le dispositif « Commune en santé » permet ainsi d'engager un **processus d'amélioration** de la santé et de la **qualité de vie** des habitants dans un contexte de développement durable.



Figure 2. La santé à l'ère des Objectifs de Développement Durable

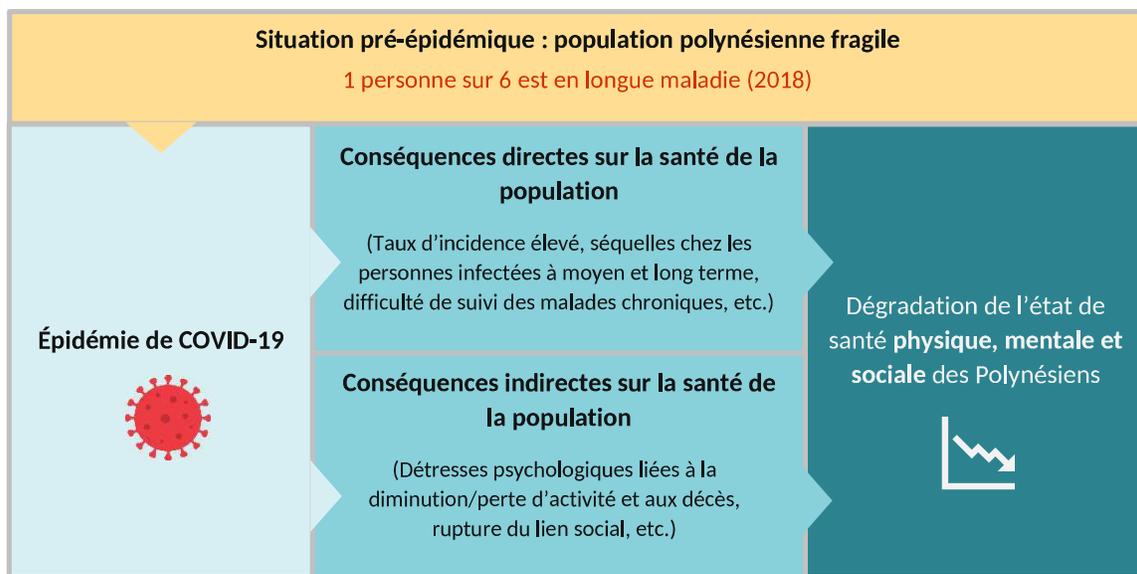
Source : Agenda 2030 en France, 2015.

« Les villes ont un rôle crucial à jouer dans la **promotion de la santé**. C'est à partir de villes saines que les pays, et au bout du compte le monde entier, évolueront vers une **meilleure santé** » (OMS)

La COVID-19 : la mise en exergue de l'importance de la prévention et la promotion de la santé

Depuis plus d'un an, la Polynésie française mène d'importants efforts de réorganisation et d'adaptation pour faire face à l'épidémie de COVID-19, particulièrement menaçante pour les Polynésiens. En effet, la **prévalence du surpoids et de l'obésité** au sein de la population est élevée puisque **40%** des adultes sont obèses et **30%** en surpoids. Aussi, **45%** de la population de 18 à 64 ans présente un **risque majeur** de développer une **maladie chronique** (diabète, cancers, maladies cardiovasculaires, etc.)⁴.

À ces traits de vulnérabilité s'ajoutent les **impacts directs** sur la santé liés à la COVID-19, mais aussi des **phénomènes collatéraux** difficilement maîtrisables, **impactant indirectement** l'état de santé de la population. Il s'agit notamment des phénomènes économiques, des ruptures de liens sociaux et familiaux, des maladies chroniques n'ayant pas pu être suivies, des détresses psychologiques, de l'arrêt des activités physiques et culturelles, etc. Soit un ensemble d'éléments qui concourent à **aggraver l'état de santé des Polynésiens**.



Or, la bonne santé des populations constitue un **élément fondamental au développement économique et social**. Comme décrit par l'OMS, la santé représente une ressource **indispensable** à chaque individu, lui permettant de réaliser ses projets personnels, familiaux et professionnels. Il est ainsi essentiel, *maintenant plus que jamais*, de promouvoir la santé de notre population et de donner à chacun les moyens **d'être acteur de sa propre santé**.



Agir dès maintenant, c'est permettre à la population :

- D'être **plus résiliente** face à l'épidémie de COVID-19, notamment grâce à un **système immunitaire renforcé**,
- D'utiliser tout son **potentiel** pour contribuer à la **relance économique et sociale** du Pays.



L'implication de l'ensemble de la société est indispensable pour restaurer la santé de la population. Seules des actions synergiques permettront de modifier en profondeur les habitudes de vie et d'améliorer durablement l'état de santé des Polynésiens.

Comment s'inscrire dans cette démarche ?

Le renforcement des **dynamiques locales de santé** constitue une véritable réponse stratégique et opérationnelle aux enjeux cités précédemment. Il est ainsi essentiel, de les renforcer et d'unir nos forces pour agir **en faveur de la santé**, du **bien-être** et de la **qualité de vie** de la population.

Dans cette perspective, un dispositif territorial de promotion de la santé est **mis à disposition** des communes pour leur permettre de mener, en suivant une démarche projet, un programme d'actions de promotion de la santé **cohérent et adapté** à leur contexte :

« COMMUNE EN SANTÉ »

Impulsé par la Direction de la santé, ce dispositif a pour objectif de **promouvoir la santé à l'échelle communale**, à travers la mise en œuvre d'actions agissant favorablement sur les comportements des personnes, leurs environnements et leurs conditions de vie.

Basé sur une **approche globale et positive** de la santé, ce dispositif se traduit par des interventions **transversales et multisectorielles** qui visent à créer un environnement global favorable à la santé. Il nécessite ainsi une forte **mobilisation partenariale** ainsi qu'une implication **indispensable** des individus dans leur propre santé.



Une « Commune en santé » est une commune qui permet à l'ensemble de ses habitants de bénéficier, à tout âge, d'un environnement favorable à la bonne santé et au bien-être.

Ses modalités de mise en œuvre

Les actions menées par une « Commune en santé » :

1. Sont élaborées et coordonnées par une entité de pilotage composée d'élus et d'acteurs locaux

Identifiée par la commune, cette entité de pilotage répondra aux critères de :

- **Diversité** des compétences des membres (associations, communautés religieuses...)
- **Fréquence** des rencontres (3 par an à minima)
- Prises de décisions **collégiales**

Il pourra s'agir d'une entité de pilotage **à créer** ou d'une entité **déjà existante** au sein de la commune (ex : le comité local de santé). Sa composition est **libre** et **adaptée à la situation locale**, et peut être organisée avec les partenaires représentés ci-dessous :



Figure 3. Les partenaires potentiels de l'entité de pilotage du dispositif « Commune en santé »

2. Associées à des thématiques prédéfinies

Les thématiques ci-dessous ont été identifiées de manière à agir sur les **principaux** déterminants de la santé en mettant en place des **actions pertinentes** favorisant la bonne santé, au plus près de la population. Ces thématiques servent d'orientation pour les actions à mener dans le cadre du renforcement des **dynamiques locales de santé**, et peuvent être **adaptées** selon le contexte.

Figure 4. Les thématiques proposées dans le dispositif « Commune en santé »



Ces thématiques peuvent être complétées par toute autre thématique identifiée par la commune ayant un impact direct ou indirect sur la santé de sa population. La démarche peut s'appuyer sur la mise en œuvre de **nouvelles actions** comme sur la valorisation et la consolidation des **actions déjà existantes**.

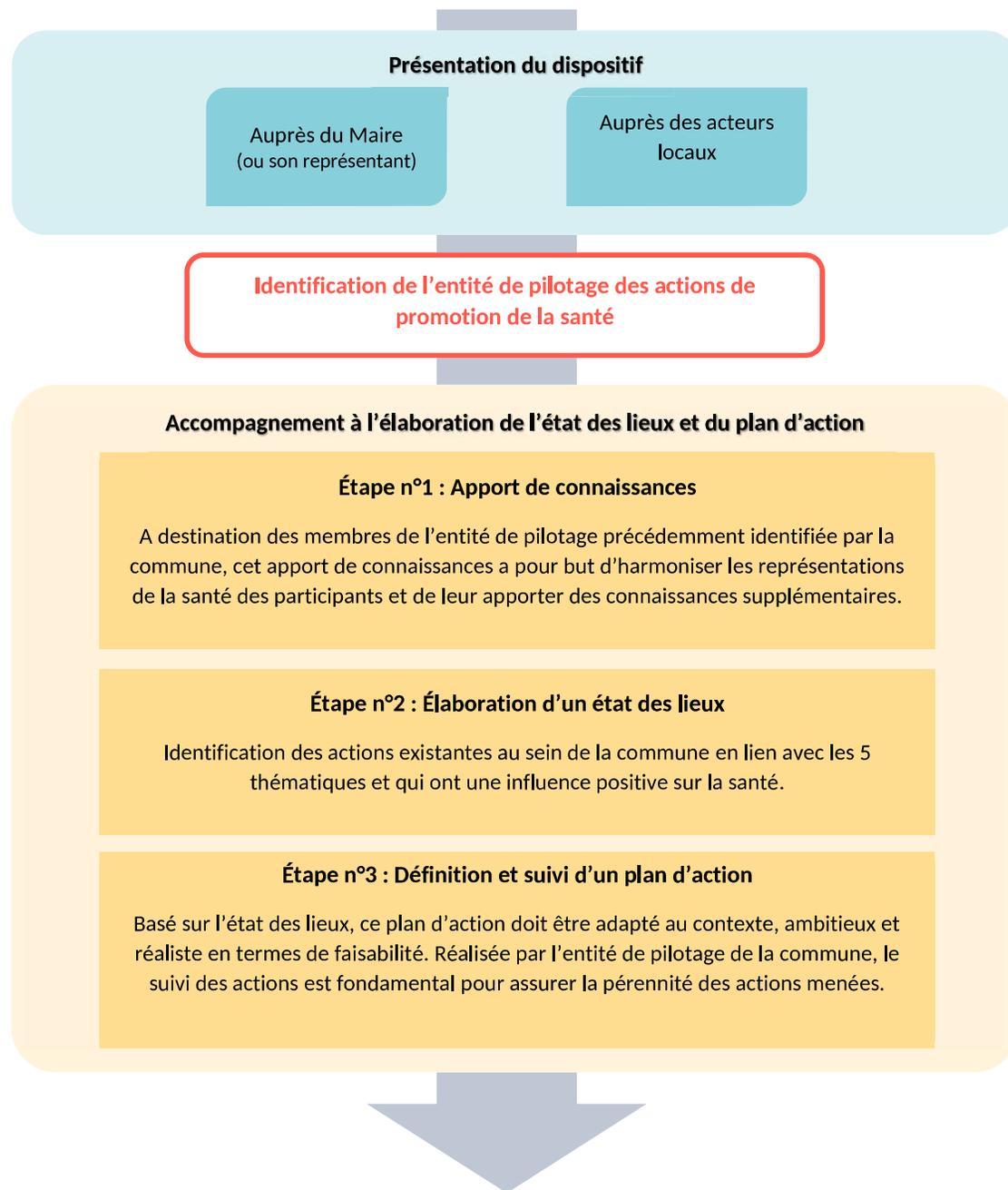
3. Impliquant l'ensemble de la population

À travers une approche communautaire, les actions mises en œuvre par une « Commune en santé » visent à toucher **l'ensemble des habitants** de la commune.



La « commune en santé » en pratique

Afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif « Commune en santé », la Direction de la santé propose des outils pratiques ainsi qu'un accompagnement méthodologique aux communes s'inscrivant dans la démarche, qui peut se traduire par :



L'intégration d'une commune à ce dispositif est formalisée par la signature d'une **convention bipartite**, qui définit les modalités de coopération avec la Direction de la santé. Par la suite, une commune peut également valoriser les actions mises en œuvre à travers la **demande du label « commune en santé »** en accord avec les recommandations du programme des Villes-Santé de l'OMS.

Document 2 :

Carnets rouges : les demandes explosent, un coût pour la CPS qui resserre les vis



Publié le 13 février 2023 à 09h48,

42 milliards cfp ! C'est ce que coûtent les carnets rouges à la CPS chaque année. 48 000 personnes en longue maladie sont concernées. Mais depuis 1 an, la CPS a décidé de resserre les vis, les renouvellements ne sont pas forcément acceptés facilement, la Caisse de prévoyance sociale est plus vigilante.

Mama Yvette a 4 enfants et petits-enfants, tous bénéficient d'un carnet rouge, ils sont en longue maladie depuis leur plus tendre enfance, à cause du RAA.

Mama Yvette avoue être satisfaite de la prise en charge à travers ce précieux sésame, les médicaments essentiels sont devenus du coup accessibles. *"J'ai 4 petits-enfants qui ont un carnet rouge, parce qu'en allant voir notre médecin traitant, on a découvert qu'ils toussaient...le médecin traitant a accepté qu'il fallait leur donner le carnet rouge pour suivre leur traitement car cela revient trop cher à leurs parents"*, explique Mama Yvette.

De plus en plus de demandes

Il existe une trentaine de maladies reconnues comme pouvant être prises en charge à 100%.

Les pathologies les plus récurrentes en Polynésie sont d'ordre pulmonaire, en plus du diabète et du cancer.

Chaque année, il y a 13 à 14 000 nouvelles demandes ou renouvellements traités par la CPS. Mais pour la moitié qui sont en attente, il manque encore des justificatifs pour décrocher le précieux sésame.

Conséquence : certains patients décident de suspendre leur traitement, faute de moyens, au risque de mettre en danger leur santé, remarque le taote Bondoux, représentant des médecins généralistes.

17% de la population polynésienne sont en longue maladie, ce qui représente un coût de 42 milliards de francs par an.

Les demandes de carnets rouges ne cessent d'augmenter.

Alors la question se pose, pour le directeur de la CPS Vincent Fabre, car au-delà de la prise en charge du patient, c'est d'abord un problème comportemental et donc social qui est mis en avant. Il parle même de responsabilisation des Polynésiens.

Critères médicaux et critères sociaux ? La question se pose, car en plus des aides médicales, ne faudra-t-il pas un jour instaurer un dispositif d'aides sociales ?

La liste des longues maladies doit être également mise à jour, une liste qui n'a pas été réévaluée depuis 2017.

Corrigé des questions :

- 1) Décrivez en quelques lignes, ce que l'on appelle l'état de santé de la population ? (2 points)

Réponse : l'état de santé de la population est « *un état de complet bien-être physique, mental et social et, pas seulement une absence de maladie ou d'infirmité* ».

L'état de santé est associé à :

- L'accès aux soins (médecins, hôpitaux, traitements)
- La responsabilité et nos comportements individuels (alimentation, activités physiques, addictions, etc.).
- Notre environnement physique et social, à nos habitudes et conditions de vie.

- 2) Expliquez comment l'implication des communes polynésiennes dans la santé de leurs habitants est incontournable ? (2 points)

Réponse : les communes sont des acteurs incontournables dans la santé de leurs habitants parce que :

- Elles sont des acteurs de proximité et connaissent les spécificités locales leur permettant d'intervenir de manière cohérente et adaptée au contexte et auprès de leurs habitants.
- Elles sont à la croisée de divers services et institutions et peuvent ainsi agir en faveur d'une approche globale de la santé.
- Le dynamisme et l'attractivité d'un territoire communal ont pour préalable l'état de santé, le bien-être et la qualité de vie des habitants.
- Elles ont un champ de compétence avec le pouvoir d'agir sur l'environnement, l'alimentation scolaire, le patrimoine culturel, l'eau, les déchets, l'assainissement etc.

- 3) Définissez les « déterminants de la santé » ? (2 points)

Réponse : les déterminants de la santé sont les facteurs qui permettent à chaque individu d'utiliser son potentiel pour être en bonne santé. Et la promotion de la santé vise à agir sur ces déterminants : ceux liés aux individus (les comportements et les modes de vie) mais aussi les facteurs sociaux, économiques, culturels ou législatifs. Ces éléments créent différentes conditions de vie qui influencent sur la santé.

Exemple (cf la carte des déterminants) : milieu familial, milieu scolaire, hébergement, voisinage, aménagement du territoire, l'éducation, habitudes de vie, comportements etc.

- 4) A partir du document 1 ; la bonne santé des populations a plusieurs conséquences positives, lesquelles ? (2 points)

Réponse : la bonne santé des populations constitue un élément fondamental au développement économique et social. C'est une ressource indispensable à chaque individu lui permettant de réaliser ses projets personnels, familiaux et professionnels. Agir pour la santé, c'est permettre à la population d'avoir un système immunitaire renforcé, et d'utiliser tout son potentiel pour contribuer à la relance économique et sociale du pays.

- 5) A partir des documents 1 et 2, expliquez et donnez quelques chiffres montrant la situation préoccupante en matière de santé de la population polynésienne ? (2 points)

Réponse : le surpoids et l'obésité au sein de la population sont élevées puisque 40% des adultes sont obèses et 30 % en surpoids. Aussi, 45 % de la population de 18 à 64 ans présente un risque majeur de développer une maladie chronique (diabète, cancers, maladies cardiovasculaires, etc.).

Les carnets rouges chaque année : 48 000 personnes en longue maladie sont concernées. Et chaque année, il y a 13 à 14 000 nouvelles demandes ou renouvellements traités par la CPS. Ainsi, 17% de la population polynésienne est en longue maladie, ce qui représente un coût de 42 milliards de francs par an.

- 6) Dans le dispositif « commune en santé » quels partenaires peuvent être associés dans le pilotage de la démarche ? (2 points)

Réponse : élus et acteurs locaux avec des diversités de compétences des membres (associations, communautés religieuses, ...). Plus précisément ; des services de la commune, des services du Pays, de l'Etat, de l'Education, du Social, du Sanitaire, du Médical, de l'Urbanisme, de l'Environnement, les associations, des comités locaux déjà existants (comité local de santé, comité de la prévention, comité PGEM/PGA, etc.).

- 7) Quelles actions concrètes et pertinentes favoriseraient la bonne santé au plus près de la population polynésienne et pourraient être mises en place ? (2 points)

Réponse : (cf. notamment p.6 du document 1) : promotion des produits locaux dans les cantines scolaires, aménagements urbains favorisant les déplacements doux (vélo, marche, parcs publics aménagés ou parcours de marche comme à Paofai ou Pirae ou Vaitavere etc.), optimisation du tri, de la collecte et de la gestion des déchets, soutien à la vie sociale, associative et culturelle, application de la réglementation sur la consommation de tabac dans les lieux publics, les guides sanitaires, la lutte contre les nuisances sonores, la potabilité de l'eau, l'assainissement, etc ...)

- 8) Dans la phrase « les acteurs ont tout intérêt à agir en synergie et de façon coordonnée ... », donnez une définition ou un synonyme du mot « synergie » et du mot « coordonnée ». ? (2 points)

Réponse :

Synergie ; Mise en commun de plusieurs actions concourant à un effet unique et aboutissant à une économie de moyens.

La synergie, c'est l'idée qu'un groupe qui travaille ensemble à la réalisation d'un objectif commun produit de meilleurs résultats que lorsque ces entités sont séparées.

Coordonnée ; Disposée, ordonnée, organisée avec d'autres en vue d'une fin. Actions coordonnées.

Coordonnée = harmonisée.

9) Qu'appelle-t-on les ODD ? (2 points)

Réponse : les ODD sont les objectifs de développement durable à atteindre à l'échelle mondiale d'ici 2030. Il y a en 17 au total définis par l'OMS (Organisation mondiale de la santé). La bonne santé et le bien être constituent l'objectif n°3 des ODD et permettent ainsi de s'engager dans un processus d'amélioration de la santé et de la qualité de vie des habitants dans un contexte de développement durable. « Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge ».

10) Résumez le document 2 en quelques lignes. (2 points)

Réponse : 42 milliards cfp ! C'est ce que coûtent les carnets rouges à la CPS chaque année. 48 000 personnes en longue maladie sont concernées. Depuis 1 an, la CPS a décidé de resserrer les vis, les renouvellements ne sont pas forcément acceptés facilement, la Caisse de prévoyance sociale est plus vigilante. Il y a 13 à 14 000 nouvelles demandes ou renouvellements traités par la CPS. Mais pour la moitié qui sont en attente, il manque encore des justificatifs pour décrocher le précieux sésame. Aussi, certains patients ont décidé de suspendre leur traitement, faute de moyens et en mettant leur santé en danger.

Pour le directeur de la CPS, Vincent Fabre, au-delà de la prise en charge du patient, c'est d'abord un problème comportemental et donc social qui est mis en avant. Il parle même de responsabilisation des Polynésiens.

Il propose donc qu'en plus des aides médicales, d'instaurer un dispositif d'aides sociales. La liste des longues maladies doit être également mise à jour, une liste qui n'a pas été réévaluée depuis 2017. Aujourd'hui, Il existe une trentaine de maladies reconnues comme pouvant être prises en charge à 100%.